

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du **30 Avril 2024**

Délibération n°2024-MAIRIE-019

L'an deux mil vingt-quatre, le trente du mois d'avril à 18h45 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, COULET Philippe, COQUARD Philippe, FORESTIER Mathias, LECOURT Didier, NARDINI Carole, RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela

Absents excusés : DURET Laëtitia, BOUNOUA Houassilla, VOLPELLIERE Stéphanie

Absents : BONICEL Carole, COMPAN-RICHARD Agnès, PRATLONG Maxime, RAMON Guillaume,

Procurations : BOUNOUA Houassilla, (pouvoir à Mme NARDINI Carole)

Mme SAUVAIRE Manuela a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : DELIBERATION SUR LE PRINCIPE DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PART COLLECTE DES EAUX USEES

Article L1411.4 du code général des collectivités territoriales

Le Maire expose au Conseil :

. Qu'en vertu de l'article L.1411.4 du code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. En l'espèce, l'avis de la CCSPL n'est pas requis au regard du seuil de population.

. Que la Collectivité a formé un projet de délégation du service public pour la gestion de son services de l'assainissement collectif, qui s'inscrit dans le nouveau régime issu du nouveau code de la commande publique, tel qu'il résulte de l'[Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique](#) et du [Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique](#).

Que la consultation concerne le périmètre de la Commune de MONTPEZAT.

Après avoir donné lecture au Conseil du rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire du service public, le Maire propose au Conseil de se prononcer sur le principe de la délégation de service public pour le service concerné, au vu dudit rapport.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

- . APPROUVE le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire du service public pour le service de l'assainissement collectif, et ledit document,
- . APPROUVE au vu de ce rapport le principe de la délégation du service public pour le service de l'assainissement collectif dans les conditions mentionnées audit document.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour copie conforme

le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le :

Affiché le :

Accusé de réception en préfecture
030-213001829-20240502-2024-MAIRIE-019-AI
Date de télétransmission : 02/05/2024
Date de réception préfecture : 02/05/2024